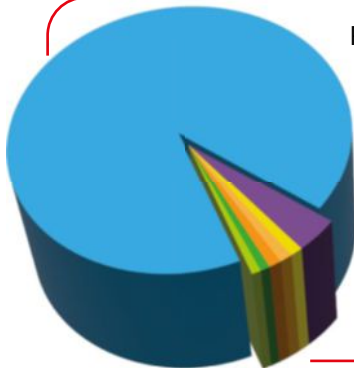


Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et d'une crise énergétique majeure en plus d'une conjoncture générale dégradée, il est essentiel pour le Port de réaliser un plan de sobriété énergétique pour les années à venir. Ce contexte a un fort impact sur les charges générales du port, avec notamment le coût de l'énergie qui passe de 20% à 30% des charges de la régie portuaire. Agir devient urgent !

## CONSTAT ALARMANT SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU PORT

En chiffres

### RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE



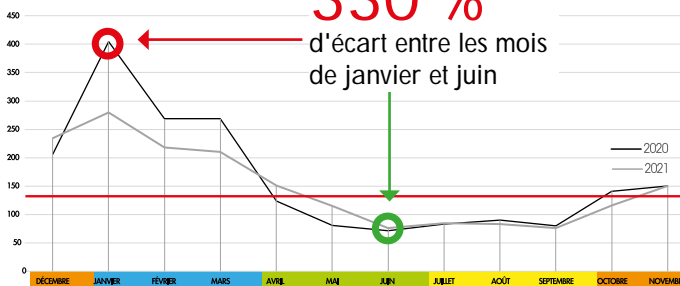
91 %	Pontons du Port
1 %	Bâtiment Carénage
1 %	Hangar technique
1 %	Sanitaires Ouest
1 %	Sanitaires Nord
1 %	Sanitaires Pompidou
4 %	Capitainerie

**91%**

des consommations du port sont générées sur le plan d'eau.

⚠ **Des comportements anormaux et des gaspillages ont pu être constatés !**

### CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE en milliers de kwh



**330 %**

d'écart entre les mois de janvier et juin

**65 %**

de la consommation annuelle est concentrée sur les mois de novembre à mars.

⚠ **Les bassins consomment plus sur les mois où la fréquentation est la plus faible !**

**38 %** des bateaux présents sont branchés, soit 624 unités

**96 %** des bateaux branchés sont innocués ! ⚠

**UN PLAN SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE S'IMPOSE !**



# 3 PHASES D' ACTIONS



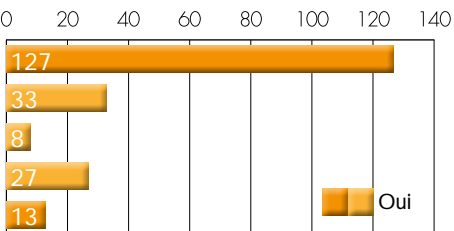
## PHASE 1

### COMPRENDRE LES USAGES DU PORT EN SONDANT NOS PLAISANCIERS

Un questionnaire a été envoyé au mois d'octobre 2022 aux plaisanciers afin de comprendre leur mode d'usage des équipements portuaires et leur sensibilité sur le sujet de la sobriété énergétique.

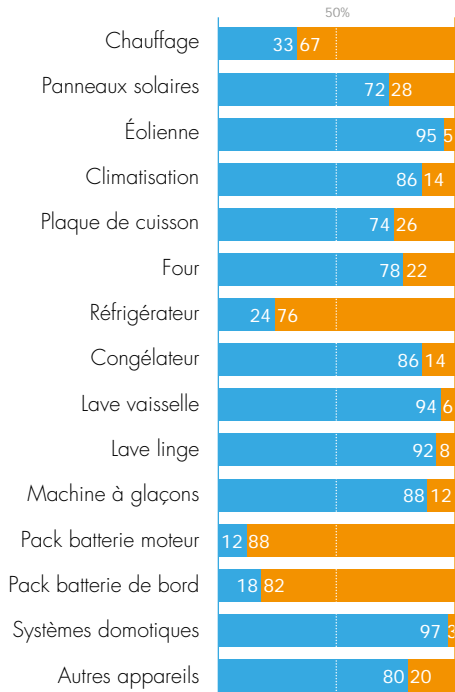
#### VOTRE PRÉSENCE SUR LE PORT :

- Très régulièrement, mais c'est aléatoire
- Très peu, moins d'un mois par an au total
- Tout l'été, c'est ma résidence secondaire
- Presque tous les week-ends
- En permanence, c'est ma résidence principale



#### LES ÉQUIPEMENTS À BORD EN %

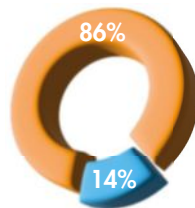
Non (bleu) Oui (orange)



Les équipements les plus courants sont le chauffage, le réfrigérateur et les packs batteries.

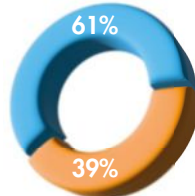
Utilisez-vous les bornes du port ?

- Oui 86%
- Non 14%



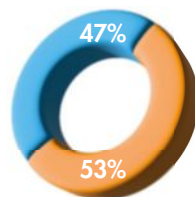
Restez-vous branchés quand vous êtes absents ?

- Oui 39%
- Non 61%



Souhaitez-vous rendre votre bateau autonome ?

- Oui 53%
- Non 47%



**Merci aux 211 participants sur les 1660 interrogés soit 12,71%**

Un panel représentatif de la répartition par catégorie correspondant à la grille de mouillage du port.

## DES RÉTICENCES LÉGITIMES ET DES CONSEILS AVISÉS

J'ai des doutes sur le rendement et l'efficacité des panneaux !

Je ne trouve pas de professionnels spécialisés dans l'installation et la maintenance des panneaux solaires !

Les panneaux solaires et éoliennes, c'est cher !

Les panneaux solaires ne sont pas adaptés aux petites catégories et aux régatiers !

C'est pour la sécurité, le fonctionnement des batteries et des alarmes !

Le branchement permanent, c'est pour la pompe de cale en cas de voie d'eau !

Je suis totalement satisfait de mes panneaux solaires. Je suis entièrement autonome au mouillage et je ne suis jamais branché au port !

L'occupant du poste d'amarrage est tenu de désigner en son absence un gardien du navire qui vérifiera le bon état, la flottabilité et la sécurité du navire.

Ayez le bon réflexe de fermer vos vannes avant de partir pour garantir l'étanchéité de la coque.

Jean-Philippe GUGGENBHUL,  
Représentant des plaisanciers

Éric PALLIER,  
Directeur des Ports

Vincent GIRARD,  
Professionnel, Nauticap

### PHASE 2

## TIRER LES CONCLUSIONS QUI S'IMPOSENT ET RAPPELER LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR

### Deux profils d'usage anormal de l'électricité se dégagent :

- ➔ Ceux qui restent branchés aux bornes électriques alors qu'ils sont absents du bateau
- ➔ Ceux qui vivent à bord de leur bateau toute l'année

### RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

**34.7** • En aucun cas un bateau amarré au port ne peut servir de lieu d'habitation permanente.

**34.10** • Le bénéficiaire doit faire un bon usage des ouvrages portuaires mis à sa disposition et respecter les règles de police de sécurité et d'utilisation, notamment, règles de protection de l'environnement portuaire ci-dessous :

Usage des installations d'eau et d'électricité : Le bénéficiaire est tenu de faire un usage économe de l'eau et l'électricité fournis par le port.

Les bornes d'eau et d'électricité du port sont exclusivement réservées à la consommation du bord et à l'entretien normal du bateau. (...)

Il est formellement interdit de laisser en place tout branchement d'eau ou électrique, en l'absence du propriétaire ou du gardien du bateau à bord.

Les branchements permanents aux prises et au

bateau sont interdits, **sauf obligations techniques liées à certains équipements de sécurité du bateau et après accord de la capitainerie.**

Il appartient au bénéficiaire du poste de justifier de ces obligations techniques motivant qu'il soit fait exception à l'interdiction du branchement permanent aux équipements portuaires.

Le gestionnaire juge seul du bien-fondé ou non des motifs invoqués.

La responsabilité du gestionnaire ne saurait être recherchée en cas d'incident dû à cette autorisation. Les surveillants de port et les agents portuaires peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un bateau qui ne respecterait pas les normes de sécurité ou les règles d'utilisation des ouvrages portuaires.

Les usages non liés aux bateaux sont interdits.

➔ Plutôt qu'une augmentation généralisée et injuste des tarifs à plus de 6% (seulement +2% en 2023), la régie des ports souhaite privilégier un changement de comportement des plaisanciers et la mise en place de mesures dissuasives et ciblées.

## METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE SOBRIÉTÉ DÈS JANVIER 2023

Plusieurs solutions s'ouvrent à la régie pour initier, contrôler et faire respecter les bons usages des équipements portuaires et ainsi garder le cap de la proposition budgétaire 2023 !

### → Faire une application plus rigoureuse du règlement en vigueur et faire payer des forfaits électriques pour les dérogations :

- Imposer une demande écrite et motivée pour les demandes de dérogation (maintien du branchement en période hivernale sur bateau inoccupé ou habitat permanent).
- Appliquer une redevance spécifique à ces dérogations.



- Couper tous branchements non déclarés lors des rondes et pointages des agents portuaires.

### → Sensibiliser pour changer les comportements :

- Faire accepter que le chauffage à bord en absence reste une anomalie et le premier risque d'incendie.
- Un bateau, non occupé, avec à son bord chauffage et frigo en fonction, consomme quasiment autant qu'un bateau en permanence occupé !

### → Contrôler les flux en procédant à la transition numérique du port :

- Équiper progressivement les bornes de distribution de "Kit de gestion des fluides" qui s'adaptent aux bornes de distribution actuelles pour surveiller et adapter la fourniture aux besoins de consommation des unités branchées (en priorité les bornes de distribution des professionnels, des plaisanciers Permanents et des bornes de 32A et 63A).

Une demande de subvention a été déposée intégrant l'achat de ces équipements (Transition Numérique des Ports de Plaisance).

### → Informer et démystifier les équipements solaires et éoliens pour inciter les plaisanciers à basculer sur le solaire ou l'éolien.

### → Accompagner la filière de distribution /installation /maintenance de panneaux solaires et d'éoliennes référencés sur le port et la ville (visibilité).

### → Sensibiliser au renouvellement des équipements énergivores (plaques de cuisson, chauffe-eau, etc.) et à la mise aux normes des installations électriques (prises, 30MA etc.).

▶ Ce plan fera l'objet d'adaptation, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution des équipements du port.



LA  
GRANDE  
MOTTE  
PORT  
DE PLAISANCE